

REUNION DU JEUDI 4 JUIN 2026

Présents : MMES Valérie LAGARDE, Alexandra MIQUAU - MM. Mickaël ANDEOL, Franck BAROS, Jean-Marie BORDIER, Alain CANDELON, Alexander PRIETO, Sébastien ROUSSEAU

Assiste Audrey LAUROUA

Excusé : Ali RAFI, Pascal ANDREU

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 94.50 euros

Départemental 1 – INTERSPORT- Poule A

FC BARPAIS (521556) :

La commission note le changement d'éducateur référent, Monsieur Mege Grégory ne figurant plus sur les FMI. Le nouvel éducateur, Monsieur Roques Jérémy possède toutefois le diplôme requis.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

SC SAINT SYMPHORIEN 1 (505634) :

Par un mail du 18 mars 2026, le club nous signale un changement d'éducateur.

Le nouvel éducateur, Monsieur VAITULUKINA Rémy possède le diplôme requis.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

VENDAYS MONTALIVET (552666) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 18.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

MACAU SJ 1 (505613) :

La commission note la participation de l'éducateur référent, Monsieur Blanco Pierre, à la JC DFCS.

Ainsi, celui-ci devient titulaire du DF Coach Seniors et permet à son équipe de respecter les obligations réglementaires.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

ATHLETIC 89 FC 1 (560755) :

Par un mail du 24 novembre 2025, le club nous signale un changement d'éducateur.

Monsieur El Mouhib Samir est le nouvel éducateur référent. Celui-ci possède le diplôme requis.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 1 - INTERSPORT - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2025-2026 - POULE A - DIPLOME REQUIS : DF COACH SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
521556	FC BARPAIS 1		360518256	ROQUES Jérémy	BMF		En Règle
518025	U.S. ST DENIS DE PILE 1		300319857	VALLADE Franck	DES		En Règle
535776	CMO BASSENS 2		329205717	ADDA Hakim	DF CS		En Règle
531375	PORTUGAIS CS 1		339246580	GUNDOGDU Kezim	CCFISE	Educateur ayant permis l'accession 1 ^{ère} année	En règle par dérogation
505552	AUDENGE ES 2		350514538	SAQUEBOEUF BRANEYRE Julien	DF CS		En Règle
518036	LE TAILLAN A.S. 2		340514463	RABINEAU Mathieu	DF CS		En Règle
505634	S.C. ST SYMPHORIEN 1		390526953	VAITULUKINA Rémy	DF CS		En Règle
552666	VENDAYS MONTALIVET 1		2488312619	VAN DER MEIREN Xavier	BEF		En Règle
505613	MACAU SJ 1		319224134	BLANCO Pierre	DF CS		En Règle
560755	ATHLETIC 89 FC 1		1766215843	EL MOUHIB Samir	DF CS		En Règle
500042	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB 1		2546893769	SARR Daniel	DF CS		En Règle
505760	EYSINAISE ES		350513950	CAMILLERI Gregory	BEF		En Règle

Départemental 1 – INTERSPORT- Poule B

BLANQUEFORT ES 2 (525223) :

La commission note la participation de l'éducateur référent, Monsieur Chekaik Chaila Malik, à la JC DFCS. Ainsi, celui-ci devient titulaire du DF Coach Seniors et permet à son équipe de respecter les obligations réglementaires.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

LE BOUSCAT US 3 (515159) :

L'éducateur référent, Monsieur AROQUIANADIN Kévin a validé son DF CS

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

CAUDERAN AGJA (505837) :

La commission a pris note de l'impossibilité pour l'éducateur référent, Monsieur Cebola Damien, de pouvoir suivre la JC DFCS, pour des raisons de santé.

Toutefois, il est l'éducateur qui a permis l'accession de cette équipe lors de la saison 2023-2024.

La commission précise que cette dérogation est valable pour encore 2 saisons.

La commission dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football pour la première saison.

FC ARSAC LE PIAN (552034) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 15.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

FC GRAND SAINT EMILIONNAIS 2 (580630) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 13.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

DEPARTEMENTAL 1 - INTERSPORT - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2025-2026 - POULE B - DIPLOME REQUIS : DF COACH SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505701	ANDERNOS SPORT 2		319224350	MERLEN David	DF CS		En Règle
523443	BRUGES E.S 1		2544004638	EMANA Julien	BMF		En Règle
521895	LEOGNAN USC 1		329215348	SECK IBRAHIM Ikbal	CCFI SE	Educateur ayant permis l'accession 1 ^{ère} année	En règle par dérogation
552034	ARSAC LE PIAN 2		380513921	OUHAMMA Hicham	CCFI SE	Educateur ayant permis l'accession 1 ^{ère} année	En règle par dérogation
525226	UNION SAINT JEAN 1		1152414949	MIKELBRENCIS Damien	BMF		En Règle
525223	BLANQUEFORT ES 2		380520111	CHEKAIK CHAILA Malik	DF CS		En Règle
515156	LE BOUSCAT US 3		2543967869	AROQUIANADIN Kévin	DF CS		En Règle
563803	FC GRAVES 2		319216629	BOUBET Julien	BMF		En Règle
500139	STADE PESSACAIS UC 1		320547167	HAIRECH Samir	DF CS		En Règle
505837	CAUDERAN AGJA		310516019	CEBOLA Damien	CCFI SE	Manque journée équivalence Educ de l'accession 23/24	En règle par dérogation
501540	STE HELENE CA		2543634395	SALESSE Kévin	DF CS		En Règle
580630	FC GRAND ST EMILIONNAIS 2		300530603	DUBOS Louis	DF CS		En Règle

Départemental 2 – Poule A

LE BOUSCAT US 4 (515159) :

Depuis la journée 11, disputée le 15 mars 2026, Monsieur Carneiro Sébastien, éducateur référent ne figure plus sur les FMI, sans que le district n'ait été alerté.

En application de l'article 3 de l'annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football, le club a 30 jours pour désigner un éducateur qui possède le diplôme pour répondre aux obligations du Statut.

Donc, le club avait un délai jusqu'au 15 avril 2026.

La situation n'a pas été régularisée.

A compter du 15 mars 2026, la commission déclare donc, l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

A compter de cette date, l'équipe a disputé 8 rencontres en situation d'infraction.

La commission applique donc le retrait de 8 points au classement général pour cette équipe.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ou sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera sanctionné du retrait d'un point et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

Sanction sportive

En cas de non-respect des obligations citées ci-dessus, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement.

ES DU FRONSADAIS 1 (582752) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 16 et 20.

La commission applique une amende de règlementaire de 93.80 euros.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2025-2026 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CCFI SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
515156	LE BOUSCAT US 4						Infraction
560205	ST SEURIN ST ESTEPHE		300321359	SELLE Vincent	BEF		En Règle
553035	CUBNEZAIS FC		329200064	BAUDRY Mickaël	CCFI SE		En Règle
520874	A.S. ST AUBIN DE MEDOC 1		340527978	BALDE Demba	BMF		En Règle
517420	US LAMOTHE MONGAUZY 1		310704206	BERTIN Sébastien	CCFI SE		En Règle
505597	BOULIACAISE FC 1		310608766	ARDURAT Xavier	CCFI SE		En Règle
505858	MONSEGUR SC 1		2547096295	TRAORE Dramane	CCFI SE		En Règle
500343	CADAUJAC SC 2		2237735164	EVEN Johan	CCFI SE		En Règle
500057	LA BASTIDIENNE SC 1		350525542	HASSUN Faris	CCFI SE		En Règle
544938	AS PUGNACAISE 1		2543672923	TABONE Vincent	CCFI SE		En Règle
505560	CARBON BLANC CA 1		339241029	DA ROCHA Xavier	CCFI SE		En Règle
582752	ES DU FRONSADAIS 1		319221116	BATO Christophe	DF CS		En Règle

COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

Départemental 2 – Poule B

PATRONAGE BAZADAIS (505811) : L'éducateur référent, Monsieur Ducos Aurélien, a validé et certifié sa formation CFI SE.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

FC AMBES (513462) :

L'éducateur référent, Monsieur Da Costa Philippe, a bien suivi sa formation CFI SE.

La commission dit l'équipe en règle par dérogation avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

La commission attire l'attention du club, sur le fait que cet éducateur devra passer sa certification pour répondre aux obligations règlementaires la saison prochaine, et ce avant la première rencontre officielle.

MARTIGNAS ILLAC 2 (552012) :

Depuis la journée 11, du 24 janvier 2026, Monsieur Bodin Jérôme, éducateur référent ne figure plus sur les FMI, sans que le district n'ait été alerté.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Dubois Julien, ne possède pas le diplôme requis.

En application de l'article 3 de l'annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football, le club a 30 jours pour désigner un éducateur qui possède le diplôme pour répondre aux obligations du Statut.

Donc, le club avait un délai jusqu'au 24 février 2026.

La situation n'a pas été régularisée, aucun éducateur diplômé n'a été désigné.

A compter du 24 janvier 2026, la commission déclare donc, l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

A compter de cette date, l'équipe a disputé 11 rencontres en situation d'infraction.

La commission applique donc le retrait de 11 points au classement général pour cette équipe.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ou sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera sanctionné du retrait d'un point et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

Sanction sportive

En cas de non-respect des obligations citées ci-dessus, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement.

LA BREDE FC 3 (505814) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 11.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

PORTES ENTRE 2 MERS 3 (553258) :

Depuis la journée 10, du 18 janvier 2026, Monsieur Fromageond Didier, éducateur référent ne figure plus sur les FMI.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Amram Marc, possède le diplôme requis.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

Malgré cela, La commission note l'absence non excusée du nouvel éducateur référent lors des journées 15, 16, 18 et 20.

La commission applique une amende règlementaire de 187.60 euros (46.90 euros x 4).

Par ailleurs, l'éducateur précédent avait été absent, non excusé au cours de 2 rencontres des journées, 6 et 10.

En application de l'article 6 de l'annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football, la commission applique le retrait de 2 points au classement général de l'équipe, pour plus de 4 rencontres disputées en l'absence non excusée de l'éducateur référent.

ARTICLE 6 : Présence sur le banc de touche.

À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match en position EDUCATEUR, sur présentation de la licence.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs.

La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la commission départementale peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

US ARTIGUAISE 1 (580706) :

L'éducateur référent, Monsieur Richard Jean-François, a validé et certifié sa formation CFI SE.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2025-2026 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CCFI SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
580598	BASSIN ARCACHON 3		1142425894	LAUNAY Christophe	BMF		En Règle
505811	PATRONAGE BAZADAIS 2		380522446	DUCOS Aurélien	CCFI SE		En Règle
523444	CANEJAN ES 1		300318477	LASSERRE Jean-Luc	CCFI SE		En Règle
505722	S. ST MEDARDAIS 2		300012991	GILLARD Fabien	CCFI SE		En Règle
513462	FC AMBES 1		339233339	DA COSTA Philippe	CFI SE		En règle par dérogation
552012	MARTIGNAS ILLAC 2		1109312740	DUBOIS Julien	Aucun		Infraction
505814	LA BREDE FC 3		301086186	LACROIX Benjamin	CCFI SE		En Règle
500446	ST MEDARD PETIT PALAIS 1		301085851	GODINEAU Mickaël	CCFI SE		En Règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS 3		2328132514	AMRAM Marc	BEF		En Règle
564832	BORDS DE GARONNE		319215464	BEYLARD Sébastien	BMF		En Règle
580706	US ARTIGUAISE 1		300050833	RICHARD Jean-François	CCFI SE		En Règle
580608	TALENCE FC 2		2544159056	KUMPESA LUMINGO Simao	DFCS		En Règle

Départemental 2 – Poule C

COTEAUX LIBOURNAIS (553792) :

L'éducateur référent désigné en début de saison, n'apparaît plus sur les FMI depuis le 8 mars 2026.

Monsieur Grard Mathieu est le nouvel éducateur référent. Celui-ci possède le diplôme requis.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

VALLEE DE DORDOGNE FC 1 (554416) :

Le club nous a signalé un changement d'éducateur.

Monsieur Perrier Emmanuel est le nouvel éducateur référent. Celui-ci possède le diplôme requis.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Malgré cela, La commission note l'absence non excusée du nouvel éducateur référent lors des journées 18, 20, 21 et 22.

La commission applique une amende de règlementaire de 187.60 euros (46.90 euros x 4).

FC BIGANOS 2 (506296) :

L'éducateur déclaré et présent sur les FMI, Monsieur Moneghetti Patrice, ne possède pas le diplôme requis. Celui-ci s'était engagé à certifier sa formation CFI Senior.

A ce jour, malgré une inscription réalisée, aucune certification n'a été acquise.

Considérant les décisions prises par la commission lors des réunions du 8 octobre et 19 novembre 2025,

COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

la commission déclare l'équipe en infraction et applique le retrait d'un point par match joué en infraction à compter du 23 novembre et de la journée 7 : soit 14 journées, et donc moins 14 points.

CESTAS SAG 3 (525228) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 17.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

STADE BLAYAIS 1 (505569) :

L'éducateur référent désigné en début de saison, n'apparaît plus sur les FMI depuis le 8 février 2026.

Monsieur Lassou Damien est le nouvel éducateur référent. Celui-ci possède le diplôme requis.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2025-2026 - POULE C - DIPLOME REQUIS : CCFI SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
563803	FC GRAVES 3		2545580055	TANG MBENG Christian	CCFI SE		En Règle
553792	COTEAUX LIBOURNAIS 2		339231464	GRARD Mathieu	BMF		En Règle
547677	TARGON SOULIGNAC FC 2		2547077039	PARGADE Lenny	BMF		En Règle
560500	ALLIANCE DU MORON FC 2		319224924	ZAPATA Sylvain	BMF		En Règle
554416	VALLEE DE DORDOGNE FC 1		320532790	PERRIER Emmanuel	CCFI SE		En Règle
506296	FC BIGANOS 2		380515921	MONEGHETTI Patrice	CFI SE	Certification non validée	Infraction
549491	US.JSA/CPA		2547965249	ELIA Arnaud	DF CS		En Règle
525600	CHAMBERY R.C 2		2543095738	GUILLEBEAU Joffrey	CCFI SE		En Règle
519713	FARGUES TOULENNE 1		2311120073	SARRELABOUT Franck	BEF		En Règle
525228	CESTAS S.A.G. 3		2543111060	HENQUEL Patrick	DF CS		En Règle
505569	STADE BLAYAIS 1		320533759	LASSOU Damien	CCFI SE		En Règle
552060	LEGE CAP FERRET US 3					FORFAIT GENERAL	

Départemental 2 – Poule D

CM FLOIRAC 1 (500045) :

L'éducateur déclaré et présent sur les FMI, Monsieur Kouadio Mickaël, ne possède pas le diplôme requis.

Celui-ci, inscrit à la formation n'a pas été retenu et n'a suivi que la journée de positionnement.

Considérant les décisions prises par la commission lors des réunions du 8 octobre et 19 novembre 2025, la commission déclare l'équipe en infraction depuis la première journée et applique le retrait d'un point par match joué soit 21 rencontres et moins 21 points.

BEGLES CA 2 (500110) :

Depuis la journée 7, du 23 novembre 2025, Monsieur Lamirand Laurent, éducateur référent ne figure plus sur les FMI, sans que le district n'ait été alerté.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Daviet Gérald, ne possède pas le diplôme requis.

En application de l'article 3 de l'annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football, le club a 30 jours pour désigner un éducateur qui possède le diplôme pour répondre aux obligations du Statut.

Donc, le club avait un délai jusqu'au 23 décembre 2025.

La situation n'a pas été régularisée, aucun éducateur diplômé n'a été désigné.

A compter du 23 novembre 2025, la commission déclare donc, l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

A compter de cette date, l'équipe a disputé 15 rencontres en situation d'infraction.

La commission applique donc le retrait de 15 points au classement général pour cette équipe.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ou sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera sanctionné du retrait d'un point et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

Sanction sportive

En cas de non-respect des obligations citées ci-dessus, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement.

GIRONDE LA REOLE FC 1(554180) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 17.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

RC BORDEAUX 2 (505572) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 18.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

GENSAC MONCARET 1 (550080) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 13.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2025-2026 - POULE D - DIPLOME REQUIS : CCFI SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
544160	ST BRUNO UNION FC 2		329226987	KOHLER David	CCFI SE		En Règle
560755	ATHLETIC 89 FC 2		2545423575	MARTINS DE CARVALHO Geoffrey	Aucun	Educateur ayant permis l'accession 1 ^{ère} année	En règle par dérogation
549494	CREONNAIS FCC 1		311040105	ARLOT Stéphane	DF CS		En Règle
505644	JS TEICHOISE 1		2544441036	CHAPALAIN Florian	CCFI SE		En Règle
505676	FRATERNELLE LANDIRAS		329203667	FRAUCIEL Jean	BEF		En Règle
500045	CM FLOIRAC 1		360514695	KOUADIO Mickaël	CCFI U14-U19	Inscrit en formation DF coach SENIORS 25-26	Infraction
500110	BEGLES CA 2		370512134	DAVIET Géraud	Aucun		Infraction
554180	GIRONDE LA REOLE FC 1		301089939	CARON Cédric	CCFI SE		En Règle
505581	FC ST ANDRE DE CUBZAC 2		301560111	DUMORTIER Michel	BEF		En Règle
505572	RC BORDEAUX METROPOLE 2		2546554700	SARR Arfang	CCFI SE		En Règle
582232	FC CŒUR MEDOC ATLANTIQUE 2		390513264	BALES Kévin	BMF		En Règle
550080	GENSAC MONCARET 1		310243794	CASSOUDEBAT Guillaume	CCFI SE		En Règle

FEMINIENES A 11 – D1 INTERSPORT

BORDEAUX COQS ROUGES (505598) :

L'éducateur référent, Monsieur BALEINIER Ludovic, a certifié CFI SE. Il possède donc le diplôme requis.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

TALENCE FC (580608) :

La commission prend note du changement d'éducateur référent. Monsieur VANALDERVELT Daniel, possède le diplôme requis.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 1 - INTERSPORT - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2025-2026 - FEM à 11 - DIPLOME REQUIS : CCFI SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505598	BORDEAUX COQS ROUGES		339231199	BALEINIER Ludovic	CCFI SE	Inscrit à la certification CFI SE Nov	En Règle
505817	US BEYCHEVELLE		310252199	RENEDO Laurent	CFI SENIOR	Educateur ayant permis l'accession	En règle par dérogation
565976	CBEC		310604606	BUREAU Yannick	DF CS		En Règle
552060	LEGE CAP FERRET US		310607725	DICHARRY David	CCFI SE		En Règle
564925	LIBOURNE FOOT 2024		339249500	METTE Kevin	DF CS		En Règle
505581	ST ANDRE CUBZAC FC		319204653	GRELLAUD Matthieu	DF CS		En Règle
580608	TALENCE FC 2		2543622798	VANALDERVELT Daniel	CCFI SE		En Règle
505679	SA MERIGNAC		430673432	VIGNERON Anthony	BEF		En Règle

U17- Championnat accession LFNA – Poule A

CMO BASSENS (535776) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 22.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

COTEAUX LIBOURNAIS (553792) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 22.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

ST EMILIONNAIS FCG (580630) :

L'éducateur référent désigné en début de saison, n'apparaît plus sur les FMI depuis le 24 janvier 2026.

Monsieur Evain Philippe est le nouvel éducateur référent. Celui-ci possède le diplôme requis.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BLANQUEFORT ES (525223) :

Depuis le 14 mars 2026, Monsieur Hillion Gilles, éducateur référent ne figure plus sur les FMI, sans que le district n'ait été alerté.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Hebrard Jérôme, ne possède pas le diplôme requis.

En application de l'article 3 de l'annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football, le club a 30 jours pour désigner un éducateur qui possède le diplôme pour répondre aux obligations du Statut.

Donc, le club avait un délai jusqu'au 14 avril 2026.

La situation n'a pas été régularisée, aucun éducateur diplômé n'a été désigné.

A compter du 14 mars 2026, La commission dit l'équipe déclare donc, l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

A compter de cette date, l'équipe a disputé 8 rencontres en situation d'infraction.

La commission applique donc le retrait de 8 points au classement général pour cette équipe.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ou sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera sanctionné du retrait d'un point et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

Sanction sportive

En cas de non-respect des obligations citées ci-dessus, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement.

FC SAINT MEDARD EN JALLES (513182) :

L'éducateur référent, Monsieur Alonso Cyril, a suivi et certifié sa formation DF CJ

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

JS TEICHOISE 1 (505644) :

Depuis le 6 décembre 2025, Monsieur Martet Gilles, éducateur référent ne figure plus sur les FMI, sans que le district n'ait été alerté.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Parmentier Yohann, ne possède pas le diplôme requis.

En application de l'article 3 de l'annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football, le club a 30 jours pour désigner un éducateur qui possède le diplôme pour répondre aux obligations du Statut.

Donc, le club avait un délai jusqu'au 6 janvier 2026.

La situation n'a pas été régularisée, aucun éducateur diplômé n'a été désigné.

A compter du 6 décembre 2025, La commission déclare donc, l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

A compter de cette date, l'équipe a disputé 14 rencontres en situation d'infraction.

La commission applique donc le retrait de 14 points au classement général pour cette équipe.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ou sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera sanctionné du retrait d'un point et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

Sanction sportive

En cas de non-respect des obligations citées ci-dessus, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement.

COUSTRAS US 1 (513423) :

Depuis le 6 décembre 2025, Monsieur Espagnet Bruno, éducateur référent ne figure plus sur les FMI, sans que le district n'ait été alerté.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Bunel Bryan, ne possède pas le diplôme requis.

En application de l'article 3 de l'annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football, le club a 30 jours pour désigner un éducateur qui possède le diplôme pour répondre aux obligations du Statut.

Donc, le club avait un délai jusqu'au 6 janvier 2026.

La situation n'a pas été régularisée, aucun éducateur diplômé n'a été désigné.

A compter du 6 décembre 2025, La commission déclare donc, l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

A compter de cette date, l'équipe a disputé 14 rencontres en situation d'infraction.

La commission applique donc le retrait de 14 points au classement général pour cette équipe.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ou sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera sanctionné du retrait d'un point et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

Sanction sportive

En cas de non-respect des obligations citées ci-dessus, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement.

LFNA -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2025-2026 - POULE A - DIPLOME REQUIS : DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
535776	CMO BASSENS		2543980095	VIMONT Julien	BMF		En Règle
553792	COTEAUX LIBOURNAIS		329223932	GUTIERREZ Mikael	DF CJ		En Règle
580630	ST EMILIONNAIS FCG		350510824	EVAIN Philippe	DF CJ		En Règle
509442	US LORMONT					FORFAIT GENERAL	
518036	LE TAILLAN AS		1082113188	PIRES MIRANDA Tiago	BMF		En Règle
525223	ES BLANQUEFORT			HEBRAD Jérôme	Aucun		Infraction
513182	ST MEDARD EN JALLES		310254543	ALONSO Cyril	DF CJ		En Règle
505644	JS TEICHOISE			PARMENTIER Yohann	Aucun		Infraction
582232	FC CŒUR MEDOC ATLANTIQUE		1676014254	ESPINOSA Denis	DF CJ		En Règle
513423	COUTRAS US			BUNEL Bryan	CFI SE		Infraction
505814	LA BREDE FC 1		1132427839	BENHASSENA Mohamed	DF CJ		En Règle
564642	L'ISLE RC GJ		311040925	BLUCK Frantz	BEF		En Règle

U17- Championnat accession LFNA – Poule B

AS ST AUBIN DE MEDOC (520874) :

L'éducateur référent, Monsieur Roncato Freddy, a suivi et certifié sa formation DF CJ

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

La commission note l'absence non excusée du nouvel éducateur référent lors des journées 12, 19, 20 et 22.

La commission applique une amende de règlementaire de 187.60 euros (46.90 euros x 4).

JSA CPA (549491) :

L'éducateur référent, Monsieur Houeto Wilfried, a suivi et certifié sa formation DF CJ

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

BASSIN ARCACHON FC (580598) :

L'éducateur référent désigné en début de saison, n'apparaît plus sur les FMI depuis le 17 janvier 2026.

Monsieur Abad Nicolas est le nouvel éducateur référent. Celui-ci possède le diplôme requis.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

TARGON SOULIGNAC FC (547677) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 22.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

LFNA -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2025-2026 - POULE B - DIPLOME REQUIS : DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
552012	MARTIGNAS ILLAC FC		390510039	DO AMARAL Tonny	BMF		En Règle
520874	A.S. ST AUBIN DE MEDOC		300530275	RONCATO Freddy	DF CJ		En Règle
580608	FC TALENCE		340524437	ALOY Wilfried	BEF		En Règle
515156	LE BOUSCAT US		370518398	MAHOUTO Anthony	DF CJ		En Règle
549491	US JSA CPA		2543737374	HOUETO Wilfried	DF CJ		En Règle
525600	RC CHAMBERY		2548329588	DOMECQ Théo	DF CJ	Formation BMF 25-26	En Règle
581856	GRADIGNAN FC		2544322955	POLEYA Denis	DF CJ		En Règle
505572	RC BORDEAUX					FORFAIT GENERAL	
580598	BASSIN ARCACHON FC 1		311036291	ABAD Nicolas	BMF		En Règle
547677	TARGON SOULIGNAC		319219544	WANY Nicolas	DF CJ		En Règle
544160	ST BRUNO UNION FC		2545421662	BAUDERON Alain	DF CJ		En Règle
581523	FC PAYS DE BUCH					FORFAIT GENERAL	

COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

U15 – Championnat Accession LFNA – Poule A

BRUGES ES (523443) :

A compter de la journée 8 disputée le 6 décembre 2025, Monsieur Barbu Ion, n'est plus apparu sur les FMI sans que le district n'ait été averti.

En application de l'article 3 de l'annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football, le club a 30 jours pour désigner un éducateur qui possède le diplôme pour répondre aux obligations du Statut.

Donc, le club avait un délai jusqu'au 6 janvier 2026.

La situation n'a pas été régularisée, aucun éducateur diplômé n'a été désigné.

A compter du 6 décembre 2025, le club devait désigner un éducateur titulaire du diplôme DF CJ.

Sur les Fmi des rencontres disputées par cette équipe entre le 6 décembre 2025 et le 24 mai 2026, soit 14 rencontres de championnat, seulement 4 rencontres ont été couvertes par Monsieur Ledot Serge, titulaire du DF CJ.

Sur les FMI des autres rencontres figurait soit :

- **Monsieur Emana Julien, par ailleurs éducateur référent de l'équipe Senior 1 évoluant en D1 Intersport**
- **Monsieur Aribi Hacène, éducateur référent de l'équipe U13 LFNA.**

En application de l'article 4 de l'annexe 2 des RG du District de la Gironde, de la non-autorisation de cumul, ces deux éducateurs ne pouvaient être désignés éducateur référent de l'équipe évoluant dans la catégorie U15.

La commission déclare donc, l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

A compter de cette date, l'équipe a disputé 14 rencontres en situation d'infraction.

La commission applique donc le retrait de 14 points au classement général pour cette équipe.

4 Interdiction de cumul

Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club énumérées ci-dessus.

L'éducateur ou l'entraîneur d'un club astreint à utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur peut être autorisé à entraîner un autre club dans le respect des critères ci-dessous :

L'éducateur ou entraîneur de football ne peut détenir une licence « Technique Nationale », « Technique Régionale » ou « Educateur Fédéral » que pour un seul club à l'exception des cas prévus aux articles 64 et 97 des Règlements Généraux de la FFF.

Les titulaires de licences techniques dans deux clubs différents doivent :

- être titulaires d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés ;
- exercer leur activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes ;
- prévenir et éviter tous conflits d'intérêt ;
- respecter les dispositions du Code du Travail, de la CCNS en matière notamment de temps de travail.

L'éducateur ou entraîneur de football ne peut encadrer plus d'une équipe soumise à obligation, participant aux championnats énumérés à l'article 5.1 du présent Statut

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ou sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera sanctionné du retrait d'un point et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

Sanction sportive

En cas de non-respect des obligations citées ci-dessus, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement.

RC BORDEAUX (505572) :

L'éducateur déclaré et présent sur les FMI, Monsieur Ghozlane Tarik, ne possède pas le diplôme requis.

Celui-ci, inscrit à la formation, ne l'a pas suivie.

Considérant les décisions prises par la commission lors des réunions du 8 octobre et 19 novembre 2025, la commission déclare l'équipe en infraction depuis la première journée et applique le retrait d'un point par match joué soit 21 rencontres et moins 21 points.

AMBARESIENNE ES (550784):

Changement d'éducateur Pires Darien, ne possède pas le diplôme requis.

En application du règlement du Statut des éducateurs, en cas de changement d'éducateur en cours de saison, celui-ci doit obligatoirement posséder le diplôme nécessaire aux obligations. A partir de la réception officielle du mail, le club a 30 jours pour se mettre en règle.

Le mail a été reçu le 26 mars 2026. A compter du premier week-end de compétition pour la catégorie concernée, soit le 29 mars 2026, le club avait 30 jours pour se mettre en règle, soit le 29 avril 2026.

La situation n'a pas été régularisée, aucun éducateur diplômé n'a été désigné.

A compter du 29 mars 2026, la commission déclare donc, l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

A compter de cette date, l'équipe a disputé 4 rencontres en situation d'infraction.

La commission applique donc le retrait de 4 points au classement général pour cette équipe.

COTEAUX LIBOURNAIS (553792) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 20.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

FC MASCARET (560218) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 19.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

GRADIGNAN FC (581856) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducatrice référente lors des journées 7, 13, 14 et 22.

La commission applique une amende de règlementaire de 4x46.90 soit 187.60 euros.

De plus, en application de l'article 6 de l'annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football, l'éducatrice a cumulé 8 absences non excusées sur l'ensemble de la saison, la commission applique donc le retrait de 4 points.

ARTICLE 6 : Présence sur le banc de touche.

À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match en position EDUCATEUR, sur présentation de la licence.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs.

La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la commission départementale peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

ASU BORDEAUX SAINT JEAN (525226) :

La commission prend note du changement d'éducateur référent. Monsieur Nloka Emmanuel, possède le diplôme requis.

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

U15 - LFNA- ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2025-2026 - POULE A - DIPLOME REQUIS : DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
525223	BLANQUEFORTAISE ES		1072114543	MARDON Romain	DF CJ		En règle
523443	BRUGES E.S						Infraction
505837	CAUDERAN AGJA		2330042767	KONATE Moussa	DF CJ		En règle
535776	CMO BASSENS		2544422400	LEGER Antoine	BMF		En règle
505572	RC BORDEAUX		319205543	GHOZLANE Tarik	Aucun	NON PRESENT A LA FORMATION	Infraction
550784	AMBARESIENNE ES		1192410104	PIRES Damien	Aucun		Infraction
553792	COTEAUX LIBOURNAIS		2546375857	SPADOTTO Giovanni	DF CJ		En règle
560218	FC MASCARET		2229630027	PELLEAU Régis	BEF		En règle
581856	GRADIGNAN FC		390523345	SOULETIS Audrey	BEF		En règle
580630	ST EMILIONNAIS FCG		2544415054	CHARLOT Thomas	DF CJ		En règle
525226	ASU BORDEAUX ST JEAN		2543069231	NLOKA Emmanuel	DF CJ		En règle
513423	COUTRAS US					FORFAIT GENERAL	

U15 – Championnat accession LFNA – Poule B

CHAMBERY RC (525600) :

Depuis le 23 novembre 2025, Monsieur Menard Anthony, éducateur référent ne figure plus sur les FMI, sans que le district n'ait été alerté.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Lesage Quentin, ne possède pas le diplôme requis.

En application de l'article 3 de l'annexe 2 des RG du District de la Gironde de Football, le club a 30 jours pour désigner un éducateur qui possède le diplôme pour répondre aux obligations du Statut.

Donc, le club avait un délai jusqu'au 23 décembre 2025.

La situation n'a pas été régularisée, aucun éducateur diplômé n'a été désigné.

A compter du 23 novembre 2025, La commission dit l'équipe déclare donc, l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

A compter de cette date, l'équipe a disputé 17 rencontres en situation d'infraction.

La commission applique donc le retrait de 17 points au classement général pour cette équipe.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ou sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera sanctionné du retrait d'un point et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

Sanction sportive

En cas de non-respect des obligations citées ci-dessus, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement.

LA BREDE FC (505814) :

À la suite de la réunion du 19 novembre 2025, par un mail officiel, le club nous a avisé de la désignation d'un nouvel éducateur, Monsieur Bourail Sofiane. Celui-ci possède le diplôme requis

La commission dit l'équipe en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

GRAVES FC (563803) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 16.

La commission applique une amende de règlementaire de 46.90 euros.

FC PORTES ENTRE DEUX MERS (553258) :

Le club nous a signalé le changement de l'éducateur référent, Monsieur Van Tran Kien Stéphane possède le diplôme requis.

La commission dit l'équipe en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 16 et 20.

La commission applique une amende de règlementaire de 2x46.90 soit 93,80 euros.

CS LANTONNAIS (505697) :

L'éducateur référent, Monsieur Bessarion Victor, a suivi et certifié sa formation DF CJ

La commission dit l'équipe définitivement en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

FLOIRAC CM (500045) :

L'éducateur déclaré et présent sur les FMI, Monsieur Benasla Belkacem, ne possède pas le diplôme requis. Celui-ci, inscrit à la formation, ne l'a pas suivie.

Considérant les décisions prises par la commission lors des réunions du 8 octobre et 19 novembre 2025, la commission déclare l'équipe en infraction depuis la première journée et applique le retrait d'un point par match joué soit 21 rencontres et moins 21 points.

U15 - LFNA - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2025-2026 - POULE B - DIPLOME REQUIS : DF COACH JEUNES

N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
525600	CHAMBERY RC		2545790788	LESAGE Quentin	Aucun	Formation DF CJ	Infraction
518036	LE TAILLAN AS		2544006603	PELLEGRIN Florian	DF CJ		En règle
521895	LEOGNAN USC		2127442805	MURZIN Frédéric	DF CJ		En règle
505814	LA BREDE FC		2544371944	BOURAIL Sofiane	DF CJ		En règle
563803	GRAVES FC		339231964	LEGLISE Yannick	BEF		En règle
525228	CESTAS SAG		2544039665	POLEYA Wilfried	BMF		En règle
500110	BEGLAIS CA		2544001207	DEMONCHY Antonin		Formation BMF 25-26	En règle par dérogation
552060	LEGE CAP FERRET US		2546009578	MARTIN Joseph	BMF		En règle
505560	CARBON BLANC CA		300621434	ENRIQUE Stéphane	DF CJ		En règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		2546810990	TRAN VAN KIEN Stéphane	BMF		En règle
505697	CS LANTONNAIS		2320342384	BESSARION Victor	DF CJ		En règle
500045	FLOIRAC CM		340517039	BENALLA Belkacem		Formation non suivie	Infraction

Valérie LAGARDE

Animatrice de la commission